



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2019-193

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2019

# Sommaire

## DDPP13

13-2019-07-30-017 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 220 (2 pages)	Page 5
13-2019-07-30-018 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 221 (2 pages)	Page 8
13-2019-07-30-019 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 222 (2 pages)	Page 11
13-2019-07-30-020 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 223 (2 pages)	Page 14
13-2019-07-30-021 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 224 (2 pages)	Page 17
13-2019-07-30-022 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 225 (2 pages)	Page 20
13-2019-07-30-023 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 226 (2 pages)	Page 23
13-2019-07-30-024 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 227 (2 pages)	Page 26
13-2019-07-30-025 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 228 (2 pages)	Page 29
13-2019-07-30-026 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 229 (2 pages)	Page 32
13-2019-07-30-027 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 230 (2 pages)	Page 35
13-2019-07-31-030 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 231 (2 pages)	Page 38
13-2019-07-31-031 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 232 (2 pages)	Page 41
13-2019-07-31-032 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 233 (2 pages)	Page 44
13-2019-07-31-033 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 234 (2 pages)	Page 47
13-2019-07-31-034 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 235 (2 pages)	Page 50
13-2019-07-31-035 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 236 (2 pages)	Page 53
13-2019-07-31-036 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 237 (2 pages)	Page 56

13-2019-07-31-037 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 238 (2 pages)	Page 59
13-2019-07-31-038 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 239 (2 pages)	Page 62
13-2019-07-31-039 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 240 (2 pages)	Page 65
13-2019-07-31-040 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 241 (2 pages)	Page 68
13-2019-07-31-041 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 242 (2 pages)	Page 71
13-2019-07-31-042 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 243 (2 pages)	Page 74
13-2019-08-01-011 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 244 (2 pages)	Page 77
13-2019-07-30-016 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (Chapiteaux, tentes et structures) T 13 2019 219 (2 pages)	Page 80
<b>DDTM 13</b>	
13-2019-07-26-004 - arrêté-préfectoral composition juillet 2019 (2 pages)	Page 83
<b>DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur</b>	
13-2019-07-31-029 - ARRETE de consignation de fonds portant consignation de la contribution financière dans le cadre d'une convention de revitalisation des sociétés Coca Cola European Partners (CCEP) et Coca Cola Production (CCP) (2 pages)	Page 86
<b>Direction départementale de la protection des populations</b>	
13-2019-07-24-020 - Arrêté Habilitation Sanitaire -Dr FIGUERAS JADE (2 pages)	Page 89
13-2019-07-26-005 - Arrêté Habilitation Sanitaire -Nle Subdlgation janvier 2019-Dr POULAIN Claire (2 pages)	Page 92
<b>Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale</b>	
13-2019-06-26-024 - Arrêté relatif au changement de fonctionnement et modifiant l'arrêté n°13-2017-01-02-015 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le centre d'hébergement de de réinsertion social dénommé "Marius Massias" (4 pages)	Page 95
13-2019-06-26-023 - Arrêté relatif au changement de mode de fonctionnement et modifiant l'arrêté n°13-2017-01-02-015 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé "Marius Massias" géré par l'association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (4 pages)	Page 100
<b>DRFIP 13</b>	
13-2019-08-05-002 - Délégation de signature Trésorerie de Marignane (2 pages)	Page 105
13-2019-08-05-001 - Délégation de signature Trésorerie du centre hospitalier d'Arles (2 pages)	Page 108
13-2019-08-02-005 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service départemental de l'enregistrement de Marseille (3 pages)	Page 111

13-2019-08-05-003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Servie des Impôts des Entreprises d'Istres (2 pages) Page 115

**Préfecture des Bouches-du-Rhone**

13-2019-07-12-022 - AGREMENT FOURRIERE AUTOMOBILE (2 pages) Page 118

13-2019-07-12-023 - AGREMENT FOURRIERE AUTOMOBILE (2 pages) Page 121

13-2019-07-12-024 - AGREMENT FOURRIERE AUTOMOBILE (2 pages) Page 124

13-2019-07-12-025 - AGREMENT FOURRIERE AUTOMOBILE (2 pages) Page 127

13-2019-05-13-021 - Arrêté de domiciliation "LA FERME ENTREPRISES" (3 pages) Page 130

13-2019-08-01-010 - Arrêté de domiciliation de "EXPERTS PHOEBUS" (2 pages) Page 134

13-2019-07-26-006 - renouvellement auto-ecole POINT 17, n° E0401311480, madame Patricia ALOR, 17 grand rue la croix rouge 13013 marseille (2 pages) Page 137

DDPP13

13-2019-07-30-017

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de  
CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 220

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2019-220**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 24 juillet 2019 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation du chapiteau FREEFORM de type CTS d'une dimension de 10.5 x 15 m, situé dans la commune de la Penne-sur-Huveaune, qui appartient à la société Provence Location. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2019-220**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le préfet de police, les sous préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2019

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône,

La Directrice Départementale de la protection des populations,

*SIGNE*

Sophie BERANGER-CHERVET

DDPP13

13-2019-07-30-018

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de  
CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 221

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2019-221**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 24 juillet 2019 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation du chapiteau FREEFORM de type CTS d'une dimension de 10.5 x 15 m, situé dans la commune de la Penne-sur-Huveaune, qui appartient à la société Provence Location. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2019-221**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le préfet de police, les sous préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2019

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône,

La Directrice Départementale de la protection des populations,

*SIGNE*

Sophie BERANGER-CHERVET

DDPP13

13-2019-07-30-019

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de  
CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 222

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2019-222**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 24 juillet 2019 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation du chapiteau AZTECK de type CTS d'une dimension de 13.41 m x 37.49 m, situé dans la commune d'Aix-en-Provence, qui appartient à la société Beloungé. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2019-222**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le préfet de police, les sous préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2019

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône,

La Directrice Départementale de la protection des populations,

*SIGNE*

Sophie BERANGER-CHERVET

DDPP13

13-2019-07-30-020

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de  
CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 223

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2019-223**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 24 juillet 2019 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation du chapiteau AZTECK de type CTS d'une dimension de 13.41 m x 37.49 m, situé dans la commune d'Aix-en-Provence, qui appartient à la société Beloungé. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2019-223**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le préfet de police, les sous préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2019

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône,

La Directrice Départementale de la protection des populations,

*SIGNE*

Sophie BERANGER-CHERVET

DDPP13

13-2019-07-30-021

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de  
CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 224

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2019-224**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 24 juillet 2019 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation du chapiteau AZTECK de type CTS d'une dimension de 6 m x 6 m, situé dans la commune d'Aix-en-Provence, qui appartient à la société Beloungue. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2019-224**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le préfet de police, les sous préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2019

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône,

La Directrice Départementale de la protection des populations,

*SIGNE*

Sophie BERANGER-CHERVET

DDPP13

13-2019-07-30-022

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de  
CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 225

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2019-225**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 24 juillet 2019 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation du chapiteau TENTICKLE de type CTS d'une dimension de 6 m x 9 m, situé dans la commune d'Aix-en-Provence, qui appartient à la société Beloungue. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2019-225**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le préfet de police, les sous préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2019

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône,

La Directrice Départementale de la protection des populations,

*SIGNE*

Sophie BERANGER-CHERVET

DDPP13

13-2019-07-30-023

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de  
CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 226

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2019-226**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 24 juillet 2019 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation du chapiteau TENTICKLE de type CTS d'une dimension de 6 m x 12 m, situé dans la commune d'Aix-en-Provence, qui appartient à la société Beloungue. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2019-226**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le préfet de police, les sous préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2019

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône,

La Directrice Départementale de la protection des populations,

*SIGNE*

Sophie BERANGER-CHERVET

DDPP13

13-2019-07-30-024

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de  
CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 227

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2019-227**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 24 juillet 2019 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation du chapiteau TENTICKLE de type CTS d'une dimension de 9 m x 12 m, situé dans la commune d'Aix-en-Provence, qui appartient à la société Beloungue. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2019-227**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le préfet de police, les sous préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2019

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône,

La Directrice Départementale de la protection des populations,

*SIGNE*

Sophie BERANGER-CHERVET

DDPP13

13-2019-07-30-025

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de  
CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 228

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2019-228**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 24 juillet 2019 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation du chapiteau TENTICKLE de type CTS d'une dimension de 9 m x 12 m, situé dans la commune d'Aix-en-Provence, qui appartient à la société Beloungue. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2019-228**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le préfet de police, les sous préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2019

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône,

La Directrice Départementale de la protection des populations,

*SIGNE*

Sophie BERANGER-CHERVET

DDPP13

13-2019-07-30-026

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de  
CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 229

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2019-229**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 24 juillet 2019 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation du chapiteau TENTICKLE de type CTS d'une dimension de 9 m x 21 m, situé dans la commune de Chateauneuf-le-Rouge, qui appartient à la mairie de ladite commune. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2019-229**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le préfet de police, les sous préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2019

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône,

La Directrice Départementale de la protection des populations,

*SIGNE*

Sophie BERANGER-CHERVET

DDPP13

13-2019-07-30-027

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de  
CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 230

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2019-230**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 24 juillet 2019 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation du chapiteau TENTICKLE de type CTS d'une dimension de 9 m x 25 m, situé dans la commune de Chateauneuf-le-Rouge, qui appartient à la mairie de ladite commune. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2019-230**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le préfet de police, les sous préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2019

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône,

La Directrice Départementale de la protection des populations,

*SIGNE*

Sophie BERANGER-CHERVET

DDPP13

13-2019-07-31-030

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de  
CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 231

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2019-231**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 24 juillet 2019 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation du chapiteau TENTICKLE de type CTS d'une dimension de 10 m x 10 m, situé dans la commune d'Aix-en-Provence, qui appartient à la société BELOUNGE. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2019-231**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le préfet de police, les sous préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2019

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône,

La Directrice Départementale de la protection des populations,

*SIGNE*

Sophie BERANGER-CHERVET

DDPP13

13-2019-07-31-031

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de  
CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 232

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2019-232**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 24 juillet 2019 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation du chapiteau TENTICKLE de type CTS d'une dimension de 10 m x 11 m, situé dans la commune de Châteauneuf-le-Rouge, qui appartient à la mairie de ladite commune. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2019-232**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le préfet de police, les sous préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2019

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône,

La Directrice Départementale de la protection des populations,

*SIGNE*

Sophie BERANGER-CHERVET

DDPP13

13-2019-07-31-032

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de  
CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 233

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRÊTÉ**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2019-233**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 24 juillet 2019 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation du chapiteau TENTICKLE de type CTS d'une dimension de 10 m x 15 m, situé dans la commune d'Aix-en-Provence, qui appartient à la société BELOUNGE. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2019-233**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le préfet de police, les sous préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2019

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône,

La Directrice Départementale de la protection des populations,

*SIGNE*

Sophie BERANGER-CHERVET

DDPP13

13-2019-07-31-033

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de  
CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 234

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRÊTÉ**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2019-234**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 24 juillet 2019 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation du chapiteau TENTICKLE de type CTS d'une dimension de 10 m x 15 m, situé dans la commune d'Aix-en-Provence, qui appartient à la société BELOUNGE. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2019-234**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le préfet de police, les sous préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2019

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône,

La Directrice Départementale de la protection des populations,

*SIGNE*

Sophie BERANGER-CHERVET

DDPP13

13-2019-07-31-034

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de  
CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 235

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2019-235**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 24 juillet 2019 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation du chapiteau TENTICKLE de type CTS d'une dimension de 10 m x 15 m, situé dans la commune de Châteauneuf-le-Rouge, qui appartient à la mairie de ladite commune. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2019-235**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le préfet de police, les sous préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2019

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône,

La Directrice Départementale de la protection des populations,

*SIGNE*

Sophie BERANGER-CHERVET

DDPP13

13-2019-07-31-035

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de  
CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 236

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2019-236**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 24 juillet 2019 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation du chapiteau TENTICKLE de type CTS d'une dimension de 10 m x 15 m, situé dans la commune d'Aix-en-Provence, qui appartient à la SARL « LE MELI MELO ». L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2019-236**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le préfet de police, les sous préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2019

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône,

La Directrice Départementale de la protection des populations,

*SIGNE*

Sophie BERANGER-CHERVET

DDPP13

13-2019-07-31-036

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de  
CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 237

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2019-237**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 24 juillet 2019 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation du chapiteau TENTICKLE de type CTS d'une dimension de 10 m x 17 m, situé dans la commune d'Aix-en-Provence, qui appartient à la société BELOUNGE. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2019-237**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le préfet de police, les sous préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2019

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône,

La Directrice Départementale de la protection des populations,

*SIGNE*

Sophie BERANGER-CHERVET

DDPP13

13-2019-07-31-037

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de  
CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 238

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2019-238**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 24 juillet 2019 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation du chapiteau TENTICKLE de type CTS d'une dimension de 10 m x 20 m, situé dans la commune d'Aix-en-Provence, qui appartient à la société BELOUNGE. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2019-238**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le préfet de police, les sous préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2019

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône,

La Directrice Départementale de la protection des populations,

*SIGNE*

Sophie BERANGER-CHERVET

DDPP13

13-2019-07-31-038

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de  
CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 239

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2019-239**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 24 juillet 2019 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation du chapiteau TENTICKLE de type CTS d'une dimension de 10 m x 25 m, situé dans la commune d'Aix-en-Provence, qui appartient à la société BELOUNGE. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2019-239**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le préfet de police, les sous préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2019

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône,

La Directrice Départementale de la protection des populations,

*SIGNE*

Sophie BERANGER-CHERVET

DDPP13

13-2019-07-31-039

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de  
CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 240

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2019-240**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 24 juillet 2019 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation du chapiteau TENTICKLE de type CTS d'une dimension de 12 m x 20 m, situé dans la commune d'Aix-en-Provence, qui appartient à la société BELOUNGE. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2019-240**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le préfet de police, les sous préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2019

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône,

La Directrice Départementale de la protection des populations,

*SIGNE*

Sophie BERANGER-CHERVET

DDPP13

13-2019-07-31-040

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de  
CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 241

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2019-241**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 24 juillet 2019 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation du chapiteau TENTICKLE de type CTS d'une dimension de 12 m x 20 m, situé dans la commune de Châteauneuf-le-Rouge, qui appartient à la mairie de ladite commune. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2019-241**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le préfet de police, les sous préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2019

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône,

La Directrice Départementale de la protection des populations,

*SIGNE*

Sophie BERANGER-CHERVET

DDPP13

13-2019-07-31-041

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de  
CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 242

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2019-242**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 24 juillet 2019 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation du chapiteau TENTICKLE de type CTS d'une dimension de 15 m x 20 m, situé dans la commune d'Aix-en-Provence, qui appartient à la société BELOUNGE. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2019-242**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le préfet de police, les sous préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2019

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône,

La Directrice Départementale de la protection des populations,

*SIGNE*

Sophie BERANGER-CHERVET

DDPP13

13-2019-07-31-042

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de  
CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 243

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2019-243**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 24 juillet 2019 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation du chapiteau TENTICKLE de type CTS d'une dimension de 15 m x 20 m, situé dans la commune d'Aix-en-Provence, qui appartient à la société BELOUNGE. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2019-243**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le préfet de police, les sous préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2019

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône,

La Directrice Départementale de la protection des populations,

*SIGNE*

Sophie BERANGER-CHERVET

DDPP13

13-2019-08-01-011

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de  
CTS (Chapiteaux, tentes et structures) C 13 2019 244

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2019-244**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 24 juillet 2019 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation du chapiteau TENTICKLE de type CTS d'une dimension de 15 m x 20 m, situé dans la commune d'Aix-en-Provence, qui appartient à la société BELOUNGE. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2019-244**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le préfet de police, les sous préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> août 2019

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône,

La Directrice Départementale de la protection des populations,

*SIGNE*

Sophie BERANGER-CHERVET

DDPP13

13-2019-07-30-016

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de  
CTS (Chapiteaux, tentes et structures) T 13 2019 219

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**T-13-2019-219**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 28 juin 2019 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation du chapiteau FREEFORM de type CTS d'une dimension de 10.5 x 15 m, situé dans la commune de Marseille, qui appartient à la société Provence Location Chapiteaux. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2019-220**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le préfet de police, les sous préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2019

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône,

La Directrice Départementale de la protection des populations,

*SIGNE*

Sophie BERANGER-CHERVET

DDTM 13

13-2019-07-26-004

arrêté-préfectoral composition juillet 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

---

**Arrêté n°                    portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 de la  
commission portuaire de bien être des gens de mer du port de Marseille-Fos-sur-Mer  
et désignation de ses membres**

---

LE PREFET de la région Provence-Côte-d'Azur  
PREFET des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la convention n°163 de l'organisation internationale du travail (OIT) en date du 8 octobre 1987,  
publié par le décret n°2005-507 du 11 mai 2005;

Vu la loi n° 2004-146 du 16 février 2004 autorisant la ratification de la convention n° 163 de l'OIT;

Vu le décret n° 2007-1227 du 21 août 2007 relatif à la prévention des risques professionnels  
maritimes et au bien être des gens de mer;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2008 relatif aux commissions portuaires des gens de mer;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 portant création de la commission portuaire de bien-être  
des gens de mer du port de Marseille - Fos sur mer et désignation de ses membres ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

Article 1:

L'annexe de l'arrêté du 12 janvier 2011 portant création de la commission portuaire de bien-être  
des gens de mer du port de Marseille-Fos sur mer et désignation de ses membres est modifiée  
comme suit : les mots « Le représentant du Conseil Régional Provence Côte d'Azur et son  
suppléant » sont remplacés par les mots « Le représentant du Conseil Régional Provence Côte  
d'Azur, Monsieur Roger Roux, titulaire, et Monsieur Richard MIRON, suppléant ».

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le  
Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun  
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes  
Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 juillet 2019

*Le Préfet*

*Signé*

*Pierre Dartout*

**Annexe du 12 janvier 2011 consolidé créant la commission portuaire de bien être des gens  
de mer  
du port de Marseille-Fos-sur-Mer  
Composition de la commission portuaire de bien être des gens de mer  
du port de Marseille-Fos-sur-Mer**

**Représentants des foyers d'accueil de marins et d'associations:**

- Madame Martine SANCHEZ présidente de l'association des amis des marins de Port-de-Bouc ;
- Monsieur Marc FEUILLEBOIS, directeur de l'association marseillaise des amis des marins ;
- Monsieur Gérard PELEN, président de l'association marseillaise des amis des marins ou leurs représentants.

**Représentants des organisations professionnelles et syndicales d'armateurs et de gens de mer:**

- Monsieur Pascal BASSET, syndicat des officiers de la marine marchande (UGICT-CGT), titulaire ;
- Monsieur Bernard VINCENT, syndicat des officiers de la marine marchande (UGICT-CGT), suppléant ;
- Monsieur Philippe FERRONI, syndicat maritime CFDT (Union Fédérale maritime CFDT), titulaire ;
- Monsieur Stéphane KERHOAS, syndicat maritime CFDT (Union Fédérale maritime CFDT), suppléant ;
- un représentant du comité marseillais d'Armateur de France et son suppléant ;

**Représentants d'opérateurs et d'agents maritimes:**

- Monsieur Tan AKTUNA, société WORMS, titulaire
- Monsieur Clément DE BRETTEVILLE , société Sud Clearance, suppléant ;

**Représentants des collectivités territoriales:**

- Le représentant de la mairie de Marseille, Madame Solange BIAGGI, titulaire, et Monsieur René BACCINO suppléant ;
- Le représentant du Conseil Régional Provence Côte d'Azur, Monsieur Roger Roux, titulaire, et Monsieur Richard MIRON, suppléant ;
- Le représentant du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône Mme Christelle MARTINEZ, titulaire, et M. Martial PACINI, son suppléant;

**Représentants des autorités portuaires:**

- Monsieur le Directeur Général du grand port maritime de Marseille, ou son représentant ;
- Monsieur le Capitaine du grand port maritime de Marseille ou son représentant ;

**Représentants des autorités administratives:**

- Le DDTM 13 ou son représentant ;
- Le directeur de l'unité territoriale 13 de la DIRECCTE ou son représentant ;
- Un inspecteur habilité au titre du contrôle par l'Etat du port du centre de sécurité des navires de Marseille ;

**Personnes qualifiées:**

- Monsieur Jean-Philippe RIGAUD, Mission de la mer de Marseille-Fos ;

**Représentant du service social maritime:**

- Le représentant du Service social maritime de Marseille.

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2019-07-31-029

ARRETE de consignation de fonds portant consignation de la contribution financière dans le cadre d'une convention de revitalisation des sociétés Coca Cola European Partners (CCEP) et Coca Cola Production (CCP)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

**ARRÊTÉ DE CONSIGNATION DE FONDS**  
**Portant consignation de la contribution financière,**  
**dans le cadre d'une convention de revitalisation,**  
**des sociétés Coca-Cola European Partners (CCEP)**  
**et Coca-Cola Production (CCP).**

**Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,**  
**Préfet des Bouches du Rhône**

**Vu** le code du travail, notamment les articles L1233-84 et D1233-38 à D1233-44 relatifs à l'obligation de revitalisation,

**Vu** les articles L 518-2 alinéa 2 et L 518-17 et suivants du Code monétaire et financier

**Vu** l'article L 518-24 du Code monétaire et financier qui dispose que les fonds consignés sont soumis à la déchéance trentenaire au profit de l'Etat

**Vu** la convention cadre nationale de revitalisation signée le 09/01/2019 au titre des plans de sauvegarde de l'emploi de Coca-Cola European Partners et Coca-Cola Production.

**Vu** la convention de revitalisation établie entre les sociétés Coca-Cola European Partners et Coca-Cola Production et l'Etat, représenté par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du Rhône le 28 juin 2019

**Considérant** l'obligation de revitalisation des sociétés Coca-Cola European Partners et Coca-Cola Production, l'intérêt de la constitution d'un fonds ainsi que la demande desdites sociétés de consigner ;

**ARRETE**

**Article 1 : Modalités et montant de consignation**

En application des dispositions et de la convention de revitalisation conclue entre l'Etat et les sociétés Coca-Cola European Partners et Coca-Cola Production pour le territoire des Bouches du Rhône, visées précédemment, les sociétés Coca-Cola European Partners et Coca-Cola Production consistent auprès la Caisse des dépôts, la somme correspondant au montant de la contribution financière prévue, soit : **cent quatre-vingt-dix mille trois cent cinquante euros (190 350€)**. Les modalités de consignations sont organisées par la convention de revitalisation susvisée.

Un compte de consignation sera ouvert à cette fin à la Caisse des dépôts, libellé « Fonds de revitalisation – Entreprises CCEP et CCP – Convention locale pour le Département des Bouches du Rhône.

## **Article 2 : Modalités de déconsignation**

La déconsignation des fonds interviendra selon les modalités prévues aux articles 4.B.1.2, 4.B.1.3 et 4.B.1.4 et 4.B.1.6 de la convention de revitalisation susvisée

Dans le cas où la clôture de la convention de revitalisation susvisée et organisée à l'article 7 de la convention interviendrait après la date de caducité de la convention prévue à l'article 8, les fonds résiduels et les intérêts produits seront alors déconsignés par une nouvelle décision administrative du Préfet prise sur propositions des entreprises CCEP et CCP.

## **Article 3 : Intérêts**

Les fonds consignés sont bonifiés d'un taux fixé par décision du Directeur général de la Caisse des Dépôts prise après avis de la Commission de surveillance et revêtue de l'approbation du Ministre chargé de l'Economie.

La déconsignation des intérêts interviendra selon les modalités prévues par la convention de revitalisation susvisée et la présente décision.

## **Article 4 : Exécution**

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du Département des Bouches du Rhône, et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31<sup>er</sup> JUIL. 2019

Le Préfet des Bouches du Rhône  
Pierre DARTOUT

Direction départementale de la protection des populations

13-2019-07-24-020

Arrêté Habilitation Sanitaire -Dr FIGUERAS JADE

## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture des  
Bouches-du-Rhône  
Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations des  
Bouches-du-Rhône

### ARRETE N° 2019 07 24-01

**Le préfet des Bouches-du-Rhône,**

#### **Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Jade FIGUERAS**

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHEVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à compter du 14 janvier 2019 ;
- VU** La demande présentée en date du 29 juin 2019 par Madame Jade FIGUERAS domiciliée administrativement à Clinique Vétérinaire Roumagoua, Chemin du Roumagoua, 13600 LA CIOTAT ;

**CONSIDERANT** que Madame Jade FIGUERAS remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Jade FIGUERAS, docteur vétérinaire ;

**ARTICLE 2** Dans la mesure les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans ;

**ARTICLE 3** Le Docteur Jade FIGUERAS s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

**ARTICLE 4** Le Docteur Jade FIGUERAS pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

**ARTICLE 5** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

**ARTICLE 6** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le Docteur Jade FIGUERAS peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance ;

**ARTICLE 7** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée.

**ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**ARTICLE 9** La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le mercredi 24 juillet 2019

*La Directrice Départementale de la Protection des  
Populations des Bouches-du-Rhône*

*SIGNÉ*

**Dr Sophie BERANGER-CHERVET**

Direction départementale de la protection des populations

13-2019-07-26-005

Arrêté Habilitation Sanitaire -Nle Subdlgation janvier  
2019-Dr POULAIN Claire

## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture des  
Bouches-du-Rhône  
Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations des  
Bouches-du-Rhône

**ARRETE N° 2019 07 26**

**Le préfet des Bouches-du-Rhône,**

### **Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Claire POULAIN**

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHEVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à compter du 14 janvier 2019 ;
- VU** La demande présentée en date du 25 juillet 2019 par Madame Claire POULAIN domiciliée administrativement à SPA de Marseille – 24 rue d'Eguisson – 13010 MARSEILLE ;

**CONSIDERANT** que Madame **Claire POULAIN** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Claire POULAIN, docteur vétérinaire ;

**ARTICLE 2** Dans la mesure les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans ;

**ARTICLE 3** Le Docteur Claire POULAIN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

**ARTICLE 4** Le Docteur Claire POULAIN pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

**ARTICLE 5** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

**ARTICLE 6** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le Docteur Claire POULAIN peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance ;

**ARTICLE 7** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée.

**ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**ARTICLE 9** La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le vendredi 26 juillet 2019

*La Directrice Départementale de la Protection des  
Populations des Bouches-du-Rhône*

**SIGNÉ**

**Dr Sophie BERANGER-CHEVET**

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale

13-2019-06-26-024

Arrêté relatif au changement de fonctionnement et  
modifiant l'arrêté n°13-2017-01-02-015 du 2 janvier 2017

*Arrêté relatif au changement de fonctionnement et modifiant l'arrêté n°13-2017-01-02-015 du 2  
janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le centre*

portant renouvellement d'autorisation pour le centre  
d'hébergement de de réinsertion social dénommé "Marius

Massias"



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE**

**POLE HEBERGEMENT-ACCOMPAGNEMENT-LOGEMENT SOCIAL**

---

**ARRETE**

---

**Relatif au changement de mode de fonctionnement et modifiant l'arrêté n° 13-2017-01-02-015 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Marius Massias » géré par l'association d'Aide aux Jeunes Travailleurs  
FINESS EJ 13 000 027 6**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et L.345-1 à L.345-4 ainsi que les articles R. 345-1 à R345-7 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009 -879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 août 1968 agréant au titre de l'aide sociale le Centre d'Accueil « le Foyer de Jeunes Travailleurs » situé 5 boulevard Saint-Jean à Marseille ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2005146-9 fixant la capacité du CHRS dénommé « la Roseraie » géré par l'association AAJT à 55 places du 26 mai 2005 ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2005146-8 fixant la capacité du CHRS dénommé « Marius Massias » géré par l'association AAJT à 43 places du 26 mai 2005 ;

**VU** l'arrêté préfectoral autorisant la fusion des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « la Roseraie » et « Marius Massias » gérés par l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs dite AAJT du 26 décembre 2012 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-015 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Marius Massias » géré par l'association d' « Aide aux Jeunes Travailleurs » ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

---

D.R.D.J.S.C.S PACA

Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône  
66 A rue Saint Sébastien - CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06  
Téléphone : 04 91 00 57 00 - Télécopie : 04 91 00 57 10

1/4

**Considérant** la demande d'évolution de l'arrêté d'autorisation établie par l'association ;

**Considérant** que les modifications apportées sont sans incidence financière ;

**Considérant** que les modifications apportées permettent de mieux répondre aux besoins du public identifié par le service intégré d'accueil et d'orientation ;

**Sur proposition de** la Directrice Départementale déléguée pour le département des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## ARRETE

### **Article 1 :**

La capacité globale du CHRS demeure inchangée, soit 98 places d'hébergement.

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-015 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Marius Massias » est modifié comme suit, afin de prendre en compte une évolution dans l'organisation de l'établissement.

Ces places sont autorisées et répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) avec les données d'identification et de caractérisation suivantes :

### **EJ - Entité juridique :**

Raison sociale : Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs

Adresse géographique et postale : 3 rue Palestro 13003 MARSEILLE

Coordonnées téléphoniques : 04.91.07.80.00

Adresse courrier électronique : frederic.de-sousa-santos@aajt.asso.fr

Statut de l'entité juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 775559743

### **ET - Etablissement :**

Raison sociale : MARIUS MASSIAS

Code catégorie d'établissement : 214 Centre Hébergement & Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)

Adresse géographique et postale : 30 Avenue de la Croix Rouge 13013 MARSEILLE

Coordonnées téléphoniques : 04.91.07.80.00

Adresse courrier électronique : frederic.de-sousa-santos@aajt.asso.fr

Mode fixation des tarifs (MFT) : 30 Préfet de région établissements et services sociaux

N° SIRET : 77555974300098

### **Equipements sociaux :**

Pour 35 places :

- Code discipline ..... : 959 Hébergement d'Urgence Adultes, Familles Difficulté
- Code Fonctionnement... : 11 Hébergement Complet Internat
- Code Clientèle ..... : 811 Jeunes Adultes en Difficulté

Pour 32 places :

- Code discipline ..... : 957 Hébergement d'insertion Adultes, Familles Difficulté
- Code Fonctionnement... : 11 Hébergement Complet Internat
- Code Clientèle ..... : 811 Jeunes Adultes en Difficulté

Pour 31 places :

- Code discipline ..... : 957 Hébergement d'insertion Adultes, Familles Difficulté
- Code Fonctionnement... : 18 Hébergement Nuit Eclaté
- Code Clientèle ..... : 811 Jeunes Adultes en Difficulté

---

D.R.D.J.S.C.S PACA

Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône

66 A rue Saint Sébastien - CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06

Téléphone : 04 91 00 57 00 - Télécopie : 04 91 00 57 10

**Article 2 :**

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 13-2017-01-02-015 du 2 janvier 2017 demeure inchangé.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 JUIN 2019

Pour le préfet  
La secrétaire Générale

Signé :

Madame Juliette TRIGNAT

---

D.R.D.J.S.C.S PACA

Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône  
66 A rue Saint Sébastien - CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06  
Téléphone : 04 91 00 57 00 - Télécopie : 04 91 00 57 10

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale

13-2019-06-26-023

Arrêté relatif au changement de mode de fonctionnement  
et modifiant l'arrêté n°13-2017-01-02-015 du 2 janvier  
2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre  
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé  
"Marius Massias" géré par l'association d'Aide aux Jeunes  
Travailleurs



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE**

**POLE HEBERGEMENT-ACCOMPAGNEMENT-LOGEMENT SOCIAL**

---

**ARRETE**

---

**Relatif au changement de mode de fonctionnement et modifiant l'arrêté n° 13-2017-01-02-015 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Marius Massias » géré par l'association d'Aide aux Jeunes Travailleurs  
FINESS EJ 13 000 027 6**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et L.345-1 à L.345-4 ainsi que les articles R. 345-1 à R345-7 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009 -879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 août 1968 agréant au titre de l'aide sociale le Centre d'Accueil « le Foyer de Jeunes Travailleurs » situé 5 boulevard Saint-Jean à Marseille ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2005146-9 fixant la capacité du CHRS dénommé « la Roseraie » géré par l'association AAJT à 55 places du 26 mai 2005 ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2005146-8 fixant la capacité du CHRS dénommé « Marius Massias » géré par l'association AAJT à 43 places du 26 mai 2005 ;

**VU** l'arrêté préfectoral autorisant la fusion des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « la Roseraie » et « Marius Massias » gérés par l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs dite AAJT du 26 décembre 2012 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-015 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Marius Massias » géré par l'association d' « Aide aux Jeunes Travailleurs » ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

---

D.R.D.J.S.C.S PACA

Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône  
66 A rue Saint Sébastien - CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06  
Téléphone : 04 91 00 57 00 - Télécopie : 04 91 00 57 10

1/4

**Considérant** la demande d'évolution de l'arrêté d'autorisation établie par l'association ;

**Considérant** que les modifications apportées sont sans incidence financière ;

**Considérant** que les modifications apportées permettent de mieux répondre aux besoins du public identifié par le service intégré d'accueil et d'orientation ;

**Sur proposition de** la Directrice Départementale déléguée pour le département des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## ARRETE

### **Article 1 :**

La capacité globale du CHRS demeure inchangée, soit 98 places d'hébergement.

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-015 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Marius Massias » est modifié comme suit, afin de prendre en compte une évolution dans l'organisation de l'établissement.

Ces places sont autorisées et répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) avec les données d'identification et de caractérisation suivantes :

### **EJ - Entité juridique :**

Raison sociale : Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs

Adresse géographique et postale : 3 rue Palestro 13003 MARSEILLE

Coordonnées téléphoniques : 04.91.07.80.00

Adresse courrier électronique : frederic.de-sousa-santos@aajt.asso.fr

Statut de l'entité juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 775559743

### **ET - Etablissement :**

Raison sociale : MARIUS MASSIAS

Code catégorie d'établissement : 214 Centre Hébergement & Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)

Adresse géographique et postale : 30 Avenue de la Croix Rouge 13013 MARSEILLE

Coordonnées téléphoniques : 04.91.07.80.00

Adresse courrier électronique : frederic.de-sousa-santos@aajt.asso.fr

Mode fixation des tarifs (MFT) : 30 Préfet de région établissements et services sociaux

N° SIRET : 77555974300098

### **Equipements sociaux :**

Pour 35 places :

- Code discipline ..... : 959 Hébergement d'Urgence Adultes, Familles Difficulté
- Code Fonctionnement... : 11 Hébergement Complet Internat
- Code Clientèle ..... : 811 Jeunes Adultes en Difficulté

Pour 32 places :

- Code discipline ..... : 957 Hébergement d'insertion Adultes, Familles Difficulté
- Code Fonctionnement... : 11 Hébergement Complet Internat
- Code Clientèle ..... : 811 Jeunes Adultes en Difficulté

Pour 31 places :

- Code discipline ..... : 957 Hébergement d'insertion Adultes, Familles Difficulté
- Code Fonctionnement... : 18 Hébergement Nuit Eclaté
- Code Clientèle ..... : 811 Jeunes Adultes en Difficulté

---

D.R.D.J.S.C.S PACA

Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône

66 A rue Saint Sébastien - CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06

Téléphone : 04 91 00 57 00 - Télécopie : 04 91 00 57 10

**Article 2 :**

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 13-2017-01-02-015 du 2 janvier 2017 demeure inchangé.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 JUIN 2019

Pour le préfet  
La secrétaire Générale

Signé :

Madame Juliette TRIGNAT

---

D.R.D.J.S.C.S PACA

Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône  
66 A rue Saint Sébastien - CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06  
Téléphone : 04 91 00 57 00 - Télécopie : 04 91 00 57 10

DRFIP 13

13-2019-08-05-002

Délégation de signature  
Trésorerie de Marignane

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

Trésorerie de Marignane

---

**Délégation de signature**

---

Je soussigné Régis JOUVE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la Trésorerie de Marignane.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

**Décide de donner délégation générale à :**

Mme MATMAR LOUISA, Inspectrice des Finances Publiques, Mme BUSSAC VIRGINIE, Contrôleur principal des Finances Publiques, M. FOSSAT ERIC, Contrôleur principal des Finances Publiques, Mme PALLIER ELISE, Agent d'administration principal, Mme LOUZINA ALINA, Agent d'administration principal, Mme TETARD MARIE PASCALE, Contrôleur principal des Finances Publiques, Mme BIECHY PASCALE, Contrôleur principal des Finances Publiques, Mme FONTAINE MELANIE, Agent d'administration principal, M. ELOY GERALD, Contrôleur principal des Finances Publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Marignane,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

**Décide de donner délégation spéciale à :**

Mme MATMAR LOUISA, inspectrice des Finances Publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants : tout octroi de délais de paiement de moins de 3 mois jusqu'à 5000€ en principal.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le présent arrêté abroge l'arrêté numéro RAA 13-2019-020 publié au RAA le 23/01/2019

Fait à Marignane, le 5 août 2019

Le trésorier de Marignane

Signé

M. JOUVE Régis

DRFIP 13

13-2019-08-05-001

Délégation de signature  
Trésorerie du centre hospitalier d'Arles



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**  
Trésorerie du Centre hospitalier d'Arles

---

### **Délégation de signature**

---

Le comptable, Brigitte DA SILVA, *inspecteur divisionnaire* des Finances publiques, responsable de la *Trésorerie du Centre Hospitalier d'Arles*

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

#### **Décide de donner délégation générale à :**

M. Serge LARGUIER, inspecteur des Finances publiques, adjoint

*Mme Dominique LEGGER, contrôleur principal des Finances publiques*

*Mme Aline GONZALES, contrôleur des Finances publiques*

*Mme Cécile LAURENT, contrôleur des Finances Publiques*

Décide de leur donner pouvoir :

– de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, *la Trésorerie du Centre Hospitalier d'Arles* (secteur public local) ;

– d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

– d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou conjointement avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

**Décide de donner délégation spéciale à :**

M. Christophe LORHO, contrôleur principal des Finances Publiques

reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants : les ordres de paiement, récépissés, bordereaux de dépôt ou de remise auprès de la Banque de France, déclarations de recette ou de dépôt, délais de paiement, endossements de chèques ou d'effets divers, les significations d'oppositions ,les certificats de non opposition, ainsi que les documents de transferts comptables.

Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2019 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ARLES, le 5 août 2019

La responsable de *la trésorerie du CH d'Arles*

signé

Brigitte DA SILVA

DRFIP 13

13-2019-08-02-005

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal

Service départemental de l'enregistrement de Marseille

## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

#### **SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT DE Marseille**

La comptable, Laurence NOEL, administrateur des Finances publiques, responsable du service départemental de l'enregistrement de Marseille,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 03 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### **Arrête :**

##### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Madame Monique LOÏ, inspectrice des finances publiques, et à Monsieur Willy HALIMI, inspecteur des finances publiques, adjoints à la responsable du SDE de Marseille, à l'effet de signer :

- 1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;
- 3°) sans limitation de montants, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;
- 4°) dans la limite de 60 000 euros, les octrois de remises et décisions gracieuses et contentieuses ou de délais de paiement de la compétence du service ;
- 5°) dans la limite de 60 000 euros, les documents relatifs au traitement des opérations relatives aux paiements fractionnés et différés des droits d'enregistrement en application de l'article 1717 du code général des impôts ;

6°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) dans les limites fixées dans le tableau ci-dessous, les octrois de remises et décisions gracieuses et contentieuses ou de délais de paiement de la compétence du service ;

3°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, les actes relatifs à l'enregistrement aux agents désignés dans le tableau ci-après à l'exclusion des dispositifs concernant l'accord de garanties et le traitement des déchéances pris en application des opérations relevant de l'article 1717 du code général des impôts.

Nom et Prénom	Grade	Limite des remises contentieuses	Limite des remises gracieuses	Délais de paiements
BARET Sophie	Contrôleuse principale	10 000 euros	5 000 euros	6 mois inférieurs à 50 000 euros
KISTON Fabienne	Contrôleuse principale	10 000 euros	5 000 euros	6 mois inférieurs à 50 000 euros
BORGNA Jean	Contrôleur	10 000 euros	5 000 euros	6 mois inférieurs à 50 000 euros
GARCIA Cécile	Contrôleuse	10 000 euros	5 000 euros	6 mois inférieurs à 50 000 euros
HENRY Françoise	Contrôleuse	10 000 euros	5 000 euros	6 mois inférieurs à 50 000 euros
KREMEURT Sylvie	Contrôleuse	10 000 euros	5 000 euros	6 mois inférieurs à 50 000 euros
PERRUCHETTI Martine	Contrôleuse	10 000 euros	5 000 euros	6 mois inférieurs à 50 000 euros
VARTOUKIAN Stéphane	Contrôleur	10 000 euros	5 000 euros	6 mois inférieurs à 50 000 euros
KANTARJIAN Patrice	Contrôleur	10 000 euros	5 000 euros	6 mois inférieurs à 50 000 euros
AIMECHE Noria	Agente	2 000 euros	1 000 euros	6 mois inférieurs à 20 000 euros
ERCOLESSI Gwendoline	Agente	2 000 euros	1 000 euros	6 mois inférieurs à 20 000 euros
FLAHAUT Brigitte	Agente	2 000 euros	1 000 euros	6 mois inférieurs à 20 000 euros
HARDOIN Christophe	Agent	2 000 euros	1 000 euros	6 mois inférieurs à 20 000 euros
KECHID Sihem	Agente	2 000 euros	1 000 euros	6 mois inférieurs à 20 000 euros
LEGRAND Mathieu	Agent	2 000 euros	1 000 euros	6 mois inférieurs à 20 000 euros

MERENTIE Marc	Agent	2 000 euros	1 000 euros	6 mois inférieurs à 20 000 euros
SILVESTRI Nathalie	Agente	2 000 euros	1 000 euros	6 mois inférieurs à 20 000 euros
TESTE Jean-Pierre	Agent	2 000 euros	1 000 euros	6 mois inférieurs à 20 000 euros

### Article 3

Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 2 août 2019

La comptable, responsable du service  
départemental d'enregistrement de  
Marseille

Signé

Laurence NOEL

DRFIP 13

13-2019-08-05-003

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal

Servie des Impôts des Entreprises d'Istres



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

#### **Service des Impôts des Entreprises d'Istres**

Le comptable, Gérald AIM, inspecteur divisionnaire hors classe, responsable du service des impôts des entreprises d'ISTRES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. VELLAS Jérôme, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Istres, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les demandes sur les remboursements de crédit d'impôt à hauteur de 100 000 € ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 12 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme ROUGERON Sandrine, contrôleuse principale, fondée de pouvoir du responsable du service des impôts des entreprises d'Istres, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de durée de 12 mois et d'un montant de 12 000 € ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 5 000 € ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

ALTEIRAC Fabrice	Contrôleur
ATTIA Audrey	Contrôleuse
MOSA Virginie	Contrôleuse
THALY Thierry	Contrôleur
TOMASZEK Lydie	Contrôleuse
VALADE Armelle	Contrôleuse principale
VIDAL Lenny	Contrôleur

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 2 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 1 000 € ;

aux agents désignés ci-après :

PILLOTE Nathalie	Agente d'administration principale
LOPEZ Sylvia	Agente d'administration principale

## Article 5

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Istres, le 5 août 2019  
Le comptable des Finances Publiques  
Signé

Gérald AIM

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-07-12-022

**AGREMENT FOURRIERE AUTOMOBILE**

**PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**DIRECTION DE LA SECURITE  
DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET REGLEMENTATION**

**BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

**ARRÊTÉ n° 2019-14 du 12-7-2019  
PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÉMENT  
D'UN GARDIEN DE FOURRIERE  
AUTOMOBILE ET DE SES  
INSTALLATIONS**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** le code de la route et notamment ses articles **L-325-1 à L-325-3 et R.325-1 à R.325-52** ;

**VU** le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016 portant désignation des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière « section agréments gardiens de fourrières »

**VU** l'agrément préfectoral en date du 18 juillet 2016 agréant monsieur Yves SAPHORE pour **3** ans en qualité de gardien de fourrière ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément en qualité de gardien de fourrière automobile présentée par monsieur Yves SAPHORE pour l'établissement «SARL SAPHORE LEVAGE» le 1<sup>er</sup> février 2019;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière du 24 avril 2019 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône

**A R R Ê T É :**

**ART. 1** : La personne et ses installations respectives dont les coordonnées suivent est habilitée à exercer la fonction de gardien de fourrière dans le cadre de la réglementation définie aux articles R-325-1 à R-335-52 du code de la route, pour une durée de 3 ans renouvelables :

<b>NOM</b>	<b>LOCALISATION DES INSTALLATIONS</b>	<b>TELEPHONE</b>
<b>Yves SAPHORE SARL SAPHORE LEVAGE</b>	Quartier du Canet 13590 MEYREUIL	04-42-40-15-42

**ART. 2 :** Le rôle du gardien de fourrière est ainsi défini :

- 1°) Enlever, garder et restituer en l'état les véhicules mis en fourrière, entreposés dans ses installations situées exclusivement aux adresses sus-indiquées ;
- 2°) Tenir à jour en permanence et conserver un tableau de bord de son activité ;
- 3°) Transmettre au préfet un certain nombre d'informations portant sur le déroulement de la procédure.

**ART. 3 :** Compte tenu de l'article R-325-24 du code de la route, nul ne peut être agréé comme gardien de fourrière s'il exerce une activité de vendeur d'épaves de véhicules, de destruction ou de retraitement de véhicules usagés. Selon l'accord-cadre du 10 mars 1993, ce traitement comprend les opérations de démolition, de récupération et de recyclage de matériaux.

Tout prélèvement de pièces sur des véhicules mis en fourrière est donc totalement indu.

**ART. 4 :** Le propriétaire de véhicule mis en fourrière paie les frais d'enlèvement, de garde et d'expertise, au gardien de fourrière, en application de l'article R-325-29 du code de la route, sur présentation d'une facture détaillée. Ceux-ci sont arrêtés à la date de reprise du véhicule.

Le gardien de fourrière restitue le véhicule à son propriétaire ou à son conducteur dès que ce dernier produit, conformément à l'article R-325-41 du code de la route, l'autorisation définitive de sortie et dès qu'il s'est acquitté des frais sus-énoncés.

**ART. 5 :** L'inscription sur la liste d'aptitude, octroyée pour 3 ans est renouvelable sur demande expresse de l'impétrant.

Cette inscription peut être retirée en cas de manquements aux prescriptions précitées et en cas de non-respect de la convention à venir, établie entre lui-même et l'autorité dont relève la fourrière.

Les demandes d'inscription et/ou de renouvellement, tout projet d'extension des installations de fourrière, de changement d'exploitant, doivent être adressés au Préfet du département dans le ressort duquel le candidat exerce son activité professionnelle.

**ART. 6 :** Aux termes de l'article R-325-19 du code de la route, chaque fourrière relève d'une autorité publique unique

**ART. 7 :** Conformément à l'article R-325-23 du code de la route, les véhicules sont placés sous la garde juridique du gardien de fourrière jusqu'à la date d'effet de la mainlevée, sauf au cours de la sortie provisoire prévue à l'article R-325-36 du code de la route,

**ART. 8 :** En cas de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou lorsqu'une des conditions de leur délivrance cesse d'être remplie, l'agrément pourra être après consultation de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, suspendu ou retiré.

**ART. 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil 13006 MARSEILLE, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**ART.10 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, le Directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**Fait à Marseille le 12 juillet 2019**

**POUR LE PREFET  
La Cheffe de bureau**

*Signé*

**Linda HAOUARI**

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-07-12-023

**AGREMENT FOURRIERE AUTOMOBILE**

## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**DIRECTION DE LA SECURITE  
DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET REGLEMENTATION**

**BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

**ARRÊTÉ n° 2019-15 du 12-7-2019  
PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÉMENT  
D'UN GARDIEN DE FOURRIERE  
AUTOMOBILE ET DE SES  
INSTALLATIONS**

### **Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** le code de la route et notamment ses articles **L-325-1 à L-325-3 et R.325-1 à R.325-52** ;

**VU** le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016 portant désignation des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière « section agréments gardiens de fourrières »

**VU** l'agrément préfectoral en date du 18 juillet 2016 agréant monsieur Christophe SERBELLONI pour **3** ans en qualité de gardien de fourrière ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément en qualité de gardien de fourrière automobile présentée par monsieur Christophe SERBELLONI pour l'établissement «Palace automobile Marseille» le 16 janvier 2019;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière du 24 avril 2019 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône

### **ARRÊTE :**

**ART. 1** : La personne et ses installations respectives dont les coordonnées suivent est habilitée à exercer la fonction de gardien de fourrière dans le cadre de la réglementation définie aux articles R-325-1 à R-335-52 du code de la route, pour une durée de 3 ans renouvelables :

<b>NOM</b>	<b>LOCALISATION DES INSTALLATIONS</b>	<b>TELEPHONE</b>
<b>Christophe SERBELLONI Palace automobile Marseille</b>	258 avenue des olives 13013 MARSEILLE	04-91-21-00-03

**ART. 2 :** Le rôle du gardien de fourrière est ainsi défini :

- 1°) Enlever, garder et restituer en l'état les véhicules mis en fourrière, entreposés dans ses installations situées exclusivement aux adresses sus-indiquées ;
- 2°) Tenir à jour en permanence et conserver un tableau de bord de son activité ;
- 3°) Transmettre au préfet un certain nombre d'informations portant sur le déroulement de la procédure.

**ART. 3 :** Compte tenu de l'article R-325-24 du code de la route, nul ne peut être agréé comme gardien de fourrière s'il exerce une activité de vendeur d'épaves de véhicules, de destruction ou de retraitement de véhicules usagés. Selon l'accord-cadre du 10 mars 1993, ce traitement comprend les opérations de démolition, de récupération et de recyclage de matériaux.

Tout prélèvement de pièces sur des véhicules mis en fourrière est donc totalement indu.

**ART. 4 :** Le propriétaire de véhicule mis en fourrière paie les frais d'enlèvement, de garde et d'expertise, au gardien de fourrière, en application de l'article R-325-29 du code de la route, sur présentation d'une facture détaillée. Ceux-ci sont arrêtés à la date de reprise du véhicule.

Le gardien de fourrière restitue le véhicule à son propriétaire ou à son conducteur dès que ce dernier produit, conformément à l'article R-325-41 du code de la route, l'autorisation définitive de sortie et dès qu'il s'est acquitté des frais sus-énoncés.

**ART. 5 :** L'inscription sur la liste d'aptitude, octroyée pour 3 ans est renouvelable sur demande expresse de l'impétrant.

Cette inscription peut être retirée en cas de manquements aux prescriptions précitées et en cas de non-respect de la convention à venir, établie entre lui-même et l'autorité dont relève la fourrière.

Les demandes d'inscription et/ou de renouvellement, tout projet d'extension des installations de fourrière, de changement d'exploitant, doivent être adressés au Préfet du département dans le ressort duquel le candidat exerce son activité professionnelle.

**ART. 6 :** Aux termes de l'article R-325-19 du code de la route, chaque fourrière relève d'une autorité publique unique

**ART. 7 :** Conformément à l'article R-325-23 du code de la route, les véhicules sont placés sous la garde juridique du gardien de fourrière jusqu'à la date d'effet de la mainlevée, sauf au cours de la sortie provisoire prévue à l'article R-325-36 du code de la route,

**ART. 8 :** En cas de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou lorsqu'une des conditions de leur délivrance cesse d'être remplie, l'agrément pourra être après consultation de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, suspendu ou retiré.

**ART. 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil 13006 MARSEILLE, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**ART.10 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, le Directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**Fait à Marseille le 12 juillet 2019**

**POUR LE PREFET  
La Cheffe de bureau**

*Signé*

**Linda HAOUARI**

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-07-12-024

**AGREMENT FOURRIERE AUTOMOBILE**

## PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE

### DIRECTION DE LA SECURITE DES POLICES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTATION

#### BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

**ARRÊTÉ n° 2019-16 du 12-7-2019**  
**PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT**  
**ET**  
**EXTENSION DES INSTALLATIONS**  
**D'UN GARDIEN DE FOURRIERE**  
**AUTOMOBILE**

### Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L-325-1 à L-325-3 et R.325-1 à R.325-52 ;

**VU** le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016 portant désignation des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière « section agréments gardiens de fourrières »

**VU** l'agrément préfectoral en date du 18 juillet 2016 agréant monsieur René SERBELLONI pour 3 ans en qualité de gardien de fourrière ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément et d'extension des installations en qualité de gardien de fourrière automobiles présentée par monsieur René SERBELLONI pour l'établissement «SERBELLONI et fils CARROMECA» le 7 février 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière du 24 avril 2019 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône

### **A R R Ê T É :**

**ART. 1** : La personne et ses installations respectives dont les coordonnées suivent est habilitée à exercer la fonction de gardien de fourrière dans le cadre de la réglementation définie aux articles R-325-1 à R-335-52 du code de la route, pour une durée de 3 ans renouvelables :

<b>NOM</b>	<b>LOCALISATION DES INSTALLATIONS</b>	<b>TELEPHONE</b>
<b>René SERBELLONI SERBELLONI et fils CARROMECA</b>	Site 1: 118 chemin des martégaux- 13013 MARSEILLE  Site 2: 2 rue de la gafette 13110 PORT-DE-BOUC	04-91-70-35-62

**ART. 2 :** Le rôle du gardien de fourrière est ainsi défini :

- 1°) Enlever, garder et restituer en l'état les véhicules mis en fourrière, entreposés dans ses installations situées exclusivement aux adresses sus-indiquées ;
- 2°) Tenir à jour en permanence et conserver un tableau de bord de son activité ;
- 3°) Transmettre au préfet un certain nombre d'informations portant sur le déroulement de la procédure.

**ART. 3 :** Compte tenu de l'article R-325-24 du code de la route, nul ne peut être agréé comme gardien de fourrière s'il exerce une activité de vendeur d'épaves de véhicules, de destruction ou de retraitement de véhicules usagés. Selon l'accord-cadre du 10 mars 1993, ce traitement comprend les opérations de démolition, de récupération et de recyclage de matériaux.  
Tout prélèvement de pièces sur des véhicules mis en fourrière est donc totalement indu.

**ART. 4 :** Le propriétaire de véhicule mis en fourrière paie les frais d'enlèvement, de garde et d'expertise, au gardien de fourrière, en application de l'article R-325-29 du code de la route, sur présentation d'une facture détaillée. Ceux-ci sont arrêtés à la date de reprise du véhicule.  
Le gardien de fourrière restitue le véhicule à son propriétaire ou à son conducteur dès que ce dernier produit, conformément à l'article R-325-41 du code de la route, l'autorisation définitive de sortie et dès qu'il s'est acquitté des frais sus-énoncés.

**ART. 5 :** L'inscription sur la liste d'aptitude, octroyée pour 3 ans est renouvelable sur demande expresse de l'impétrant.

Cette inscription peut être retirée en cas de manquements aux prescriptions précitées et en cas de non-respect de la convention à venir, établie entre lui-même et l'autorité dont relève la fourrière.

Les demandes d'inscription et/ou de renouvellement, tout projet d'extension des installations de fourrière, de changement d'exploitant, doivent être adressés au Préfet du département dans le ressort duquel le candidat exerce son activité professionnelle.

**ART. 6 :** Aux termes de l'article R-325-19 du code de la route, chaque fourrière relève d'une autorité publique unique

**ART. 7 :** Conformément à l'article R-325-23 du code de la route, les véhicules sont placés sous la garde juridique du gardien de fourrière jusqu'à la date d'effet de la mainlevée, sauf au cours de la sortie provisoire prévue à l'article R-325-36 du code de la route,

**ART. 8 :** En cas de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou lorsqu'une des conditions de leur délivrance cesse d'être remplie, l'agrément pourra être après consultation de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, suspendu ou retiré.

**ART. 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil 13006 MARSEILLE, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**ART.10 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, le Directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**Fait à Marseille le 12 juillet 2019**

**POUR LE PREFET  
La Cheffe de bureau**

*Signé*

**Linda HAOUARI**

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-07-12-025

**AGREMENT FOURRIERE AUTOMOBILE**

**PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**DIRECTION DE LA SECURITE  
DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET REGLEMENTATION**

**BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

**ARRÊTÉ n° 2019-17 du 12-7-2019  
PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT  
ET  
EXTENSION DES INSTALLATIONS  
D'UN GARDIEN DE FOURRIERE  
AUTOMOBILE**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** le code de la route et notamment ses articles **L-325-1 à L-325-3 et R.325-1 à R.325-52** ;

**VU** le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016 portant désignation des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière « section agréments gardiens de fourrières »

**VU** l'agrément préfectoral en date du 18 juillet 2016 agréant monsieur Christian SERKIZYAN pour **3** ans en qualité de gardien de fourrière ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément et d'extension des installations en qualité de gardien de fourrière automobiles présentée par monsieur Christian SERKIZYAN pour l'établissement «Garage du grand domaine» le 21 décembre 2018 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière du 24 avril 2019 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône

**ARRÊTE :**

**ART. 1** : La personne et ses installations respectives dont les coordonnées suivent est habilitée à exercer la fonction de gardien de fourrière dans le cadre de la réglementation définie aux articles R-325-1 à R-335-52 du code de la route, pour une durée de 3 ans renouvelables :

<b>NOM</b>	<b>LOCALISATION DES INSTALLATIONS</b>	<b>TELEPHONE</b>
<b>Christian SERKIZYAN Garage du grand domaine</b>	24 Bld des dames 13002 MARSEILLE	04-91-56-50-50

**ART. 2 :** Le rôle du gardien de fourrière est ainsi défini :

- 1°) Enlever, garder et restituer en l'état les véhicules mis en fourrière, entreposés dans ses installations situées exclusivement aux adresses sus-indiquées ;
- 2°) Tenir à jour en permanence et conserver un tableau de bord de son activité ;
- 3°) Transmettre au préfet un certain nombre d'informations portant sur le déroulement de la procédure.

**ART. 3 :** Compte tenu de l'article R-325-24 du code de la route, nul ne peut être agréé comme gardien de fourrière s'il exerce une activité de vendeur d'épaves de véhicules, de destruction ou de retraitement de véhicules usagés. Selon l'accord-cadre du 10 mars 1993, ce traitement comprend les opérations de démolition, de récupération et de recyclage de matériaux.  
Tout prélèvement de pièces sur des véhicules mis en fourrière est donc totalement indu.

**ART. 4 :** Le propriétaire de véhicule mis en fourrière paie les frais d'enlèvement, de garde et d'expertise, au gardien de fourrière, en application de l'article R-325-29 du code de la route, sur présentation d'une facture détaillée. Ceux-ci sont arrêtés à la date de reprise du véhicule.  
Le gardien de fourrière restitue le véhicule à son propriétaire ou à son conducteur dès que ce dernier produit, conformément à l'article R-325-41 du code de la route, l'autorisation définitive de sortie et dès qu'il s'est acquitté des frais sus-énoncés.

**ART. 5 :** L'inscription sur la liste d'aptitude, octroyée pour 3 ans est renouvelable sur demande expresse de l'impétrant.

Cette inscription peut être retirée en cas de manquements aux prescriptions précitées et en cas de non-respect de la convention à venir, établie entre lui-même et l'autorité dont relève la fourrière.

Les demandes d'inscription et/ou de renouvellement, tout projet d'extension des installations de fourrière, de changement d'exploitant, doivent être adressés au Préfet du département dans le ressort duquel le candidat exerce son activité professionnelle.

**ART. 6 :** Aux termes de l'article R-325-19 du code de la route, chaque fourrière relève d'une autorité publique unique

**ART. 7 :** Conformément à l'article R-325-23 du code de la route, les véhicules sont placés sous la garde juridique du gardien de fourrière jusqu'à la date d'effet de la mainlevée, sauf au cours de la sortie provisoire prévue à l'article R-325-36 du code de la route,

**ART. 8 :** En cas de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou lorsqu'une des conditions de leur délivrance cesse d'être remplie, l'agrément pourra être après consultation de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, suspendu ou retiré.

**ART. 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil 13006 MARSEILLE, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**ART.10 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, le Directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**Fait à Marseille le 12 juillet 2019**

**POUR LE PREFET  
La Cheffe de bureau**

*Signé*

**Linda HAOUARI**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**13-2019-05-13-021**

**Arrêté de domiciliation "LA FERME ENTREPRISES"**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction de la Sécurité, des Polices Administratives  
et de la Réglementation  
Bureau des Polices Administratives en Matière de Sécurité  
Sociétés de Domiciliation**

---

**Arrêté relatif à la SARL dénommée « LA FERME ENTREPRISES » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers**

---

Le Préfet,  
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5, L. 123-11-7 et R.123-67 et suivant ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, .561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce) ;

Vu l'arrêté du 11 Décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, Conseiller d'Administration de l'Intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directrice de la Sécurité, des Polices Administratives et de la Réglementation ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Monsieur Jérôme DUPUY, Gérant de la SARL « LA FERME ENTREPRISES », pour ses locaux sis 255, avenue Galilée - Parc de la Duranne - 13857 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3 ;

Vu la déclaration de la SARL dénommée « LA FERME ENTREPRISES » du 28/02/2019 ;

Place Félix Baret CS 80001- 13282 Marseille Cedex 6

Vu l' attestation sur l'honneur de Monsieur Jérôme DUPUY du 28/02/2019 ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la SARL dénommée « LA FERME ENTREPRISES » dispose d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, dans les locaux de son siège social sis 255, avenue Galilée - Parc de la Duranne - 13857 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La SARL dénommée « LA FERME ENTREPRISES » sise 255, avenue Galilée - Parc de la Duranne - 13857 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3 est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : 2019/AEFDJ/13/13.

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par la SARL « LA FERME ENTREPRISES », dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la désignation d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code de commerce.

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 MAI 2019  
Signé : Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de bureau  
Carine LAURENT

Place Félix Baret CS 80001- 13282 Marseille Cedex 6

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

13-2019-08-01-010

Arrêté de domiciliation de "EXPERTS PHOEBUS"

*Arrêté de domiciliation de "EXPERTS PHOEBUS"*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction de la Sécurité, des Polices Administratives  
et de la Réglementation  
Bureau des Polices Administratives en Matière de Sécurité  
Sociétés de Domiciliation**

---

**Arrêté relatif à la SCI dénommée « EXPERTS PHOEBUS » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers**

---

Le Préfet,  
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5, L. 123-11-7 et R.123-67 et suivant ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, .561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce) ;

Vu l'arrêté du 11 Décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, Conseiller d'Administration de l'Intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directrice de la Sécurité, des Polices Administratives et de la Réglementation ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par MM. Marc PINERO et Renaud BOYER, gérants-associés de la SCI « EXPERTS PHOEBUS », pour ses locaux sis 250, rue Victor Baltard à AIX-EN-PROVENCE (13290) ;

Vu la déclaration de la SCI dénommée « EXPERTS PHOEBUS » ;

Vu les attestations sur l'honneur de MM. Marc PINERO et Renaud BOYER du 12/06/2019 ;

Place Félix Baret CS 80001- 13282 Marseille Cedex 6

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la SCI dénommée « EXPERTS PHOEBUS » dispose d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, dans ses locaux du siège social sis 250, rue Victor Baltard à AIX-EN-PROVENCE (13290) et de l'établissement secondaire sis 12, rue Pascal Xavier Coste à MARSEILLE (13016) ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La SCI dénommée « EXPERTS PHOEBUS » est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers au titre des locaux sis :

- Siège social :  
250, rue Victor Baltard  
AIX-EN-PROVENCE (13290)

- Etablissement secondaire :  
12, rue Pascal Xavier Coste  
MARSEILLE (13016)

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : 2019/AEFDJ/13/14

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par la SCI « EXPERTS PHOEBUS », dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la désignation d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code de commerce.

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1 Août 2019  
Signé : Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de bureau  
Carine LAURENT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-07-26-006

renouvellement auto-ecole POINT 17, n° E0401311480,  
madame Patricia ALOR, 17 grand rue la croix rouge 13013  
marseille



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
POLICES ADMINISTRATIVES  
ET RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

**A R R Ê T É**

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGRÈMENT  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE  
SOUS LE N° E 04 013 1148 0**

### Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** l'agrément délivré le **26 juin 2014** autorisant **Madame Patricia ALOR** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Considérant** la demande de renouvellement d'agrément formulée le **03 juin 2019** par **Madame Patricia ALOR** ;

**Considérant** la conformité des pièces produites par **Madame Patricia ALOR** le **25 juillet 2019** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

### **A R R Ê T É :**

**ART. 1** : **Madame Patricia ALOR**, demeurant 245 Chemin des Aubagnens-La Grande Ourse 13190 ALLAUCH, est autorisée à exploiter, à titre personnel, l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE POINT 17  
17 GRAND RUE  
LA CROIX ROUGE  
13013 MARSEILLE**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 04 013 1148 0**. Sa validité expire le **24 juillet 2024**.

**ART. 3** : **Madame Patricia ALOR**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0013 0** délivrée le **07 juin 2019** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désignée en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM Quadricycle léger ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4** : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 7** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9** : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**ART. 10** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 11** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**FAIT À MARSEILLE LE**

**26 JUILLET 2019**

POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

**Signé**

L. BOUSSANT

